

RÉSEAU SPÉCIAL



6 UNITÉS

volume 40 | numéro 2 | 19 janvier 2021

RAPPEL AU TRAVAIL À L'OCCASION DU TÉLÉTRAVAIL

À tous les membres,

Vos exécutifs de la coordination des six (6) sections locales clament sur toutes les tribunes, depuis que nos vies professionnelles ont été perturbées par la pandémie de COVID-19, **QU'IL EST NÉCESSAIRE** d'encadrer l'exercice du télétravail par la signature d'une lettre d'entente. Malgré le refus affiché jusqu'ici par Hydro-Québec de procéder à des négociations en ce sens, l'employeur avait tout de même proclamé à maintes reprises qu'il allait respecter les conventions collectives dans l'exercice du télétravail.

Nous avons reçu plusieurs signalements selon lesquels, lors d'un rappel au travail lorsque vous êtes en télétravail, l'employeur n'appliquerait pas les règles prévues aux conventions collectives en pareil cas. L'interprétation de l'employeur est que, pour bénéficier de l'indemnité minimale de rappel au travail de 5 heures, l'employé doit, entre autres, se rendre « à son lieu de travail » et, comme il n'y a pas de déplacement, l'employeur applique les dispositions prévues aux conventions collectives concernant la rémunération des heures supplémentaires. En somme, c'est la logique du temps effectué égale le temps payé qui prévaut selon HQ.

Les syndicats du SCFP, membres de la coordination, contestent cette interprétation et des griefs de portée générale ont été déposés à cet égard par toutes les sections locales pour en attester. Si vous vivez une telle situation, il est important de contacter vos représentants syndicaux afin de faire valoir vos droits par le dépôt de griefs individuels. Nous pourrions ainsi retracer les personnes salariées ayant à recevoir une compensation monétaire si nous obtenons gain de cause dans ce dossier.

Votre santé mentale nous préoccupe et un bon moyen de rester en bonne santé est d'appliquer le principe de « déconnexion ». L'application de la rémunération minimale de 5 heures à l'occasion du rappel au travail constitue un frein à des abus potentiels de gestionnaires.

Solidairement,

Vos représentants des sections locales du SCFP

/mc-(SEPB-574)